

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 180

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 31**

I. – À la fin de l’alinéa 5, substituer au montant :

« 27 405 973 591 € »

le montant :

« 32 578 368 022 € ».

II. – En conséquence, rétablir le B de l’alinéa 6 dans la rédaction suivante :

« B. – Le 10° du a de l’article L. 4331-2 est abrogé. »

III. – En conséquence, rétablir le II de l’alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« II. – L’article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est abrogé. »

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 16, substituer au montant :

« 278 463 770 € »

le montant :

« 97 697 770 €. » ;

V. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 18, substituer au montant :

« 610 909 392 € »

le montant :

« 670 309 392 € ».

VI. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 25, substituer au nombre :

« 0,807 »

le nombre :

« 0,75 ».

VII. – En conséquence, supprimer les alinéas 26 à 29.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir l’article 31 dans sa rédaction gouvernementale, afin de conserver la rebudgétisation de la fraction de TVA affectée aux régions et ainsi d’en maîtriser le coût.